



Partie : « Changement de club »

Qui peut être exempté du cachet Mutation ?

- Tous les licenciés U6 à U11 et toutes les licenciées U6F à U11F

- Un licencié quittant un club en inactivité totale ou en inactivité dans sa catégorie d'âge, à condition que le changement de club soit saisi une fois l'inactivité enregistrée officiellement et que le bon cas de changement de club vous soit proposé par Footclubs.

Attention toutefois aux licenciés U12 à U19 et U12F à U19F qui bénéficient de l'exemption du cachet Mutation suite à l'inactivité partielle de leur club quitté dans leur catégorie d'âge, qui ne peuvent alors évoluer dans leur nouveau club que dans leur catégorie d'âge

- Une licenciée ne pouvant plus évoluer en mixité quittant son club pour absence de section féminine ou une licenciée souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine, ce qui n'était pas proposé dans le club qu'elle quitte

- Avec l'accord du club quitté, le joueur ou la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment)

- Le joueur ou la joueuse issu d'un club ayant fusionné, à condition qu'il ait introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des règlements fédéraux pour un autre club :
 - Au plus tard le vingt et unième jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau, en cas de fusion-crédation, ou qui suit la date de l'Assemblée Générale du club absorbant ayant validé la fusion-absorption,
 - Ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale est antérieure au 25 mai